

DROIT D'ACCUEIL A L'ECOLE

Décret n°2008-901 du 4 septembre 2008
relatif à la compensation financière de l'Etat au titre du service d'accueil :

A transmettre
à l'Inspection Académique du Morbihan
Division de l'organisation scolaire premier degré
BP 506
56019 VANNES CEDEX
Fax 02 97 01 86 87

DATE DE LA GREVE :

COMMUNE	
N° SIRET	

ECOLE (un état par école)	
-------------------------------------	--

Nombre d'élèves accueillis	
Nombre d'enseignants grévistes	
Local d'accueil	

Fait àle.....

Cachet et signature

Le Maire